

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 15 décembre 2021

Délibération
n°247-2021
Point 4.4

Point 4.4 de l'ordre du jour

Demandes d'exonérations supérieures à 1500 € - Service de formation continue

EXPOSE DES MOTIFS :

Les demandes d'exonérations du Service de formation continue (SFC) qui sont proposées au Conseil d'administration le sont après étude d'un dossier argumenté par une commission, sous la responsabilité de Mme Carole Maillier, Directrice du SFC, fonctionnant selon les règles définies dans l'offre de service signée entre l'Agence comptable et le SFC le 23 novembre 2010.

Les critères pris en compte sont essentiellement d'ordre social et économique. Les exonérations accordées le sont le plus souvent parce que les stagiaires sont des demandeurs d'emploi dont les indemnités sont inférieures au seuil de pauvreté.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les demandes d'exonérations supérieures à 1500 € jointes en annexe.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	3

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 21 décembre 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

DEMANDES D'EXONERATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DECEMBRE 2021
 Envoyé à Cyrille CRIQUI le 9 NOVEMBRE 2021

NOM	CDM	REF	TITRE	TARIF	A LA CHARGE DU STAGIAIRE	EXONERATION DEMANDEE	AUTRE PRISE EN CHARGE	COMMENTAIRES
G. ADE		SRI21- 1062B	D.E. Infirmier en pratique avancée - 2ème année	4500,00	1 365,00	3 135,00		
M. ADE		SRI21- 1062B	D.E. Infirmier en pratique avancée - 2ème année	4500,00	1 365,00	3 135,00		